



Le 27 octobre 2017

CONVOCAATION

par voie électronique

Ordonnance N° 2055-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives (JORF, 9 décembre 2005, P. 18986)

du Conseil Municipal en séance ordinaire à la Mairie, le

VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017 à 20H30

ORDRE DU JOUR.

- Convention de mutualisation pour le restaurant scolaire avec le collègue
- Validation du rapport de la CLECT
- Loyer 2018 pour le logement rue des Halles et pour le Presbytère
- Réaménagement du bassin de la Touche Poupard (SERTAD)
- Point sur les budgets Commune et CCAS.
- Rythmes scolaires

- **Questions diverses**
 - Radars pédagogiques
 - Tour de table
 - ...

Je vous remercie de votre présence et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Alain CLAIRAND



COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

VENREDI 3 NOVEMBRE 2017 à 20H30

Présents : Mmes et Mrs CLAIRAND A, FRADIN J, LARGEAU C, GIRARD M, GRANIER M, PIOT A, CAQUINEAU H, GADREAU A, GUITTON S, GUERY C, QUINTARD C, OUVRARD A, GUITTON C.,

Absents excusés : MORISSET JM (pouvoir à Claude Largeau), CHAMARD Mathieu (pas de pouvoir)
Secrétaire de séance : Mme Murielle GIRARD

Approbation du précédent CR après correction :

Sylvie Guitton précise qu'elle avait suggéré plusieurs petites corrections mais la plus importante, celle relative à la loi sur le non cumul des mandats, doit être apportée : En effet il s'agit de la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 et non du 28 mars 2017.

Jacques Fradin, de son côté, a souligné une autre erreur : Concernant le montant évoqué sur le point relatif à la ZA du petit Niorteau il s'agit de 173€ et non 123€.

ORDRE DU JOUR

Convention de mutualisation pour le restaurant scolaire avec le collège:

Il est rappelé que le service de restauration du collège est en self depuis la rentrée scolaire 2012-2013 pour les élèves des classes élémentaires et primaires de la commune. Seuls les enfants de maternelle bénéficient du service à table,

Trois personnes sont mises à disposition avec un horaire hebdomadaire effectif en période scolaire de 27h45 pour Mme MARTEL, 9 h pour Mme BONNANFANT et 8h45 pour Mme MELIN.

Jusqu'à présent, les conventions étaient basées sur l'année scolaire.

A présent le Conseil Départemental souhaite établir les futures conventions sur les bases de l'année civile. La convention actuellement en vigueur qui résume les modalités de fonctionnement et de participation, date de 2016. Son échéance était au 31 août 2017.

Le Conseil Départemental nous demande de la proroger jusqu'au 31 décembre 2017 sans changement tarifaire.

A l'unanimité, le conseil municipal:

➤ Autorise M. Le Maire à signer l'avenant de prorogation de la convention avec le Département et le collège Roger Thabault de Mazières en Gâtine.



Validation du rapport de la CLECT :

Il s'agit de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La CLECT est formée par les 33 maires des 33 communes de la nouvelle CDC.

En septembre, La CLECT a rendu un rapport sur le coût des compétences transférées suivantes :

1° Zones d'activité économique :

Charges de fonctionnement :

- La commune de Coulonges sur l'Autize a transféré sa zone artisanale communale de l'Avenir avec les charges inhérentes (éclairage public, entretien espaces verts, borne incendie) évaluées annuellement à 1300€.
- La commune de Mazières en Gâtine a transféré sa zone artisanale communale du Petit Niorteau. Les charges pour l'éclairage public et la borne d'incendie sont évaluées annuellement à 173€.

Charges d'investissement :

- L'ensemble de ces 2 zones est déjà commercialisé. Il n'existe plus d'emprunt d'aménagement. Pas d'évaluation de charges pour renouvellement ou aménagement.

2° Promotion du tourisme :

Point d'information touristique à Coulonges sur l'Autize.

Charges de fonctionnement :

- Evaluation sur la base de l'année 2016 soit 9800€.

Pas de charges d'investissement.

A l'unanimité, après délibération, le conseil municipal :

➤ **Approuve le rapport de la CLECT**

Loyers 2018 du logement rue des halles et du presbytère :

Comme tous les ans la commune doit réviser les loyers des logements qu'elle loue suivant l'indice de référence des loyers.

Il s'agit du loyer du Presbytère qui passerait d'un montant annuel de 675,98 € à 681,05 € ; et du loyer du logement rue des halles, qui lui passerait de 276,92 € à 279 €.

Nous nous basons pour cette évaluation sur l'indice du 2^{ème} trimestre 2017 qui est de 126.19 et des calculs décrits ci-dessous

Pour le logement rue des halles donnant sur la Place de l'Église

Considérant que l'indice de base est celui du 2^o trimestre 2012 de 122.96, la révision portera sur l'indice du 2^o trimestre 2017 de 126.19 €.



Détermination du loyer du 01.01.2018 au 31.12.2018.

$$\frac{276.92 \times 126.19}{125.25} = 279.00 \text{ €}$$

A l'unanimité, le conseil municipal:

➤ **Vote le loyer mensuel de 279.00 €**

Pour le presbytère

Considérant que l'indice de base est celui du 2^o trimestre 2012 soit 122.96, la révision s'effectuera sur l'indice du 2^o trimestre 2017 soit 126.19

Détermination du loyer du 01.01.2018 au 31.12.2018.

$$675.98 \times \frac{126.19}{125.25} = 681.05 \text{ €}$$

A l'unanimité, le conseil municipal:

➤ **Vote le loyer annuel de 681.05 €**

Etude d'opportunité d'aménagement foncier sur le bassin de la Touche Poupard.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le captage de la Touche Poupard est stratégique pour l'alimentation en eau potable du Sud Deux-Sèvres et fait partie des captages prioritaires Grenelle. Le contrat « RE-Sources a pour ambition de réaliser des actions programmées et concertées pour améliorer la qualité de l'eau brute exploitée avec tous les acteurs du territoire.

Dans le cadre du contrat territorial 2014-2018 pour la qualité de l'eau du bassin versant de la Touche Poupard, que porte le syndicat des eaux du SERTAD, le Département est porteur d'une étude préalable à l'aménagement foncier portant sur tout ou partie des communes de Vouhé, Saint Lin, Clavé, Exireuil, St Georges de Noigné, Verruyes et Mazières en Gâtine.

Cette étude est un état des lieux foncier et agricole du territoire précité, complétée des principaux enjeux environnementaux. Elle propose un périmètre d'intervention et un mode d'aménagement foncier.

Pour avancer dans le projet, l'étude doit maintenant enclencher la phase réglementaire. Les Conseils Municipaux des communes concernées doivent délibérer pour ou contre l'enclenchement de la phase réglementaire.

Un avis favorable n'est synonyme d'implication financière pour une commune, à ce moment précis de l'état d'avancement du projet.

Considérant qu'il est stratégique de préserver l'alimentation et la qualité de l'eau potable,

A l'unanimité, le conseil municipal:

➤ **Décide d'émettre un avis favorable sur le projet afin d'enclencher la phase réglementaire de l'étude d'aménagement foncier avec l'état des lieux environnemental.**



Point sur les budgets Commune et CCAS :

Il s'avère nécessaire de prendre certaines Décisions Modificatives afin de clôturer l'exercice comptable de l'année en cours.

La trésorerie nous demande de régulariser certaines écritures comptables d'investissement notamment sur les frais d'études que nous avons pu faire pour la bibliothèque, la mairie...

Pour cela il nous faut ouvrir des crédits sur certains comptes par le biais de décisions modificatives

C'est le 8 décembre que prendront fin les opérations comptables. Cette année la date est plus précoce. Cela est notamment lié au fait que la trésorerie de Mazières en Gâtine est transférée à Coulonges sur l'Autize.

Concernant le CCAS, un supplément budgétaire de 1500€ est nécessaire, pour faire face aux demandes d'aides qui lui sont faites et au paiement des diverses subventions (1035€) habituellement versées à des associations caritatives. Cette somme sera à prendre sur la ligne « d'imprévu » du budget principal.

A l'unanimité, le conseil municipal:

- > **Autorise le maire à prendre les Décisions Modificatives nécessaires au passage des écritures comptables pour la clôture de l'exercice en cours.**

Rythmes scolaires :

Suite aux dernières élections présidentielles, un décret du ministère de l'éducation nationale permet désormais aux collectivités et écoles, de choisir leur rythme scolaire.

Le directeur d'académie recense les avis de tous les partenaires et ce d'ici le 15 décembre.

Chaque Conseil Municipal et Conseil d'écoles donnera son avis.

La CDC Val de Gâtine qui exerce la compétence scolaire, doit elle aussi, émettre un avis. La commission scolaire de la communauté de communes est favorable à 4,5 jours sans TAP.

Le Directeur d'académie souhaite que soit retenu, un rythme scolaire uniforme pour l'ensemble de la Communauté De Communes.

Pour l'instant Monsieur le Maire souhaite que les Conseils d'écoles se prononcent avant que la commune ne donne son avis.

Notre compétence scolaire avait été transférée à l'ex CDC Sud-Gâtine dans son intégralité.

Le préfet a précisé que les écoles de l'ex CDC Sud Gâtine pourraient continuer de bénéficier de la compétence scolaire pleine et entière, au sein de la nouvelle CDC Val de Gâtine. Les autres communes composant la CDC Val de Gâtine auraient le choix jusqu'au 01/01/2019 de transférer ou non, leur compétence scolaire. Ensuite c'est la définition retenue de l'intérêt communautaire, qui primera.



Questions diverses :

Les radars pédagogiques :

Pour faire ralentir les véhicules dans la traversée de notre bourg, la meilleure solution serait de refaire un plan d'urbanisme complet pour donner moins de place aux véhicules et plus aux piétons. Or d'ici la fin du mandat il est impossible budgétairement de prendre une telle mesure.

En attendant, il serait possible d'acquérir des radars pédagogiques. Le coût est d'environ 1700€ par radar (le fonctionnement se fait par batteries au lithium ou solaires). La réflexion est à poursuivre.

Point sur les travaux :

- Église :

La réception des travaux a eu lieu le vendredi 27 octobre dernier. Le chauffage et l'éclairage fonctionnent bien. Les meubles ont été réinstallés. Il y aura une messe ce dimanche 5 novembre.

Animation de la bibliothèque.

Marylène Granier prend la parole :

Les bibliothèques de Coulonges, Champdeniers et Mazières viennent de participer à un stage organisé par la MDDS (Médiathèque Départementale des Deux Sèvres) afin de réaliser des book tubes, mini films qui évoquent la vie de la bibliothèque et les livres. Ce stage était animé par l'association Hors Champs de Niort qui organise le festival Takavoir.

Comme l'an dernier, 2 bénévoles de la bibliothèque de Mazières (Daniel Pintaud et elle-même) ont participé à ce stage. C'est d'ailleurs à la suite du premier stage que nous avons eu l'idée de réaliser le petit film que nous avons présenté le jour des inaugurations en septembre à la bibliothèque.

Une soirée de découverte de ces book tubes est organisée par la MDDS dans le cadre du programme Terre de Lecture le jeudi 9 novembre 2017 à 20 heures à la Bibliothèque de Mazières.

Voici le programme:

-Les participants aux book tubes parleront de leur expérience.

Ensuite :

-projection de la vidéo réalisée à Mazières pour l'inauguration de la bibliothèque, suite aux 1ers ateliers et avant cette nouvelle session de formation

-projection des 3 vidéos réalisées pendant cette 2e session

-projection d'un choix de vidéos parmi les primés de Takavoir 2017 (sélection par hors champs).

Un pot sera offert par la municipalité de Mazières, et les petits gâteaux seront confectionnés par les pâtisseries volontaires.

L'Opérateur Free a fait la demande de mettre en place un pylône relais téléphonique. Ce pylône serait situé à côté de celui d'Orange, Chemin des Chaussées à Mazières en Gâtines.

Discussion au niveau de la CDC sur la voirie.

Claude Largeau prend la parole. La nouvelle CDC Val de Gâtine possède 980kms de voirie. Ne resteraient en communautaire que les G1. Les G2 reviendraient aux communes. Seulement il y a des différences importantes entre les communes de l'ex-CDC Sud Gâtine et les autres communes sur la façon dont s'exerçait la compétence voirie. Par ailleurs il faut aussi tenir compte des ouvrages d'art. La nouvelle CDC Val de Gâtine pourrait prendre en charge la réfection des ponts y compris certains ponts SNCF (du moins sur la partie routière de ces ponts).

Claude Largeau explique, que compte tenu des différences entre les 3 ex-CDC sur la gestion de la voirie, les décisions sont difficiles à prendre quant à la prise en charge des coûts.



Services au château de la Ménardière.

Jacques Fradin prend la parole et explique que les services sociaux logés au Château pourraient être transférés près de la nouvelle maison de santé. Il reste en effet entre 2 et 3000 m² de terrain. Ce serait une bonne chose que d'avoir « une maison des services » sur Mazières qui intégrerait aussi les bureaux administratifs de la CDC situés à Saint-Lin.

Point sur la famille de réfugiés.

Annie Gadreau explique que la famille Hababah a commencé ses cours de français, à raison de 4 jours par semaine, selon l'organisation proposée par l'ASFODEP. Dans un premier temps, les parents ont été véhiculés par les bénévoles (Annie Gadreau, Sylvie Guitton, Soraya Dahrouge), Puis ces derniers, les ont déjà formé aux transports par bus. La famille est donc désormais autonome et va en bus à Niort.

Fin de séance à : 22h40

Prochain conseil le vendredi 1^{er} décembre 2017.

